

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 11

Quorum : 9

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du **vendredi 19 décembre 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf décembre
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI

ABSENTS :

Monsieur Alain ROUSSET, Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE, Monsieur Christian JANOT

N°15_191225

**Objet : Convention de partenariat entre
l'association SOLIHA et le CCAS**

Date de la convocation :

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20251219-191225_15-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
19/12/2025

Délibération n°15_191225 :

Objet : Convention de partenariat entre l'association SOLIHA et le CCAS

Rapporteur : Madame Julie GABRIEL

EXPOSE :

Présent sur le territoire des Bouches du Rhône depuis plus de 75 ans, SOLIHA PROVENCE fonde son action sur un engagement : apporter des réponses aux besoins de logement et d'accompagnement pour tous, en plaçant la personne au cœur de son projet.

L'activité de SOLIHA PROVENCE s'articule ainsi autour de 5 pôles, tous au service des personnes à revenus modestes ou en situation de précarité : accompagnement des personnes, réhabilitation accompagnée au service des particuliers et la conduite d'un projet de territoire, production d'habitat d'insertion, gestion locative sociale, développement et innovation sociale. SOLIHA PROVENCE est reconnu Service Social d'Intérêt Général (SSIG). Entreprise solidaire d'utilité sociale, SOLIHA PROVENCE recherche l'intérêt général, en initiant des projets innovants comme en répondant à la commande publique.

SOLIHA PROVENCE travaille sur la mise en œuvre de diverses missions liées à l'habitat. Son ancienneté sur le territoire de Marseille Provence lui a permis de nouer un partenariat solide avec les différents acteurs locaux et notamment la Métropole Aix Marseille Provence depuis sa création en 2016, et antérieurement avec les différentes collectivités.

SOLIHA PROVENCE a toujours considéré le logement comme support de l'insertion et condition du rétablissement des personnes fragiles. Ses interventions, fondées sur la solidarité, visent à prévenir l'aggravation de situations précaires, à améliorer l'accès à la ville en apportant des réponses aux ménages vulnérables, à réhabiliter l'habitat et à prendre soin des habitants, à favoriser le maintien de la cohésion et de la mixité sociale.

Compte tenu du partenariat existant entre nos deux structures notamment dans le cadre des mesures d'Accompagnement Socio-Educatif Lié au Logement (ASELL), le CCAS répond favorablement à la demande d'effectuer des permanences au sein du point d'accueil du CCAS dans le cadre d'une convention de partenariat. Les travailleurs sociaux du CCAS sont régulièrement sollicités pour accompagner des ménages en fragilité « résidentielle » nécessitant un soutien spécifique dans l'accès ou le maintien dans le logement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'action sociale et des Familles et notamment son article L123-5,

CONSIDÉRANT que ce partenariat permet un accompagnement renforcé des personnes accompagnées sur l'accès ou le maintien dans le logement ;

CONSIDÉRANT que les avantages dont bénéficient chaque partie dans le cadre de ce partenariat justifient qu'aucune contrepartie financière ne soit demandée ;

DÉCIDE:

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20251219-191225_15-DE
 Reçu le 19/12/2025
 Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
 er=211523KKN191,givenName=
 Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
 t,OU=0002 261300412,2.5.4.
 97=#0C0F4E545246522D323631
 333030343132,O=CCAS AUBAGN
 E,C=FR
 19/12/2025

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le principe d'un partenariat avec l'association SOLIHA PROVENCE pour la mise en place de permanences au sein du CCAS ;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER la convention de partenariat jointe à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre effective ;

ARTICLE 4 : Monsieur le Président du Conseil administration ou son représentant légal est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20251219-191225_15-DE
Reçu le 19/12/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
19/12/2025